

**RNOV 3400**

**Avenant N°2 au  
Protocole  
d'application de la  
Convention  
Constitutive du GIP  
pour le GPV**

Le paragraphe I.2.a du protocole d'application est modifié comme suit :

## **I – Allocation des ressources au GIP-GPV**

Participations des partenaires aux frais de structure

Frais de fonctionnements généraux

*La participation de l'ANRU aux frais de structure sera calculée selon les termes du Règlement Général et du Règlement Financier de l'ANRU en vigueur.*

*Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de faire apparaître, dans les plans de financement des projets conventionnés, une ligne de dépenses propre à la Direction de projet, en ventilant ainsi, par projet, les participations des cofinanceurs, même si celles-ci sont annuelles et globalisées sur la totalité des missions d'origine du GIP-GPV.*

*En conséquence, la répartition des ressources annuelles à prendre en compte dans l'EPRD du GIP-GPV s'établit ainsi :*

- *Participation forfaitaire de la Région : 55 000€ par an*
- *Participation du Département : mise à disposition d'un cadre A technique selon profil du poste actuel; les frais salariaux ainsi pris en charge par le Département seront valorisés dans les EPRD et comptes financiers annuel.*
- *Participation de la Caisse des dépôts et Consignations : contribution annuelle forfaitaire de 52 000€ définie par convention.*
- *Ville de Septèmes-les-Vallons : participation représentant 1,2 % du montant des dépenses et structures.*
- *Association Régionale des Organismes HLM contribution annuelle forfaitaire de 10.000 €*
- *Participation de l'ANRU : son montant annuel correspond au cumul des montants figurant dans les conventions signées avec l'ANRU et éligibles de ces aides.*
- *Participation de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine :*

*Le montant des participations financières aux frais de structure à la charge de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine correspond au solde entre le montant total des dépenses et la somme des participations des autres partenaires.*

*Ce montant sera réparti à raison de 22,9% pour la Communauté Urbaine et 77,1% pour la Ville de Marseille.*

*La participation de la Ville pourra être constituée, en tout ou partie, d'apports en nature (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériels, de produits consommables...).*

*Une convention de financement est établie entre la Ville de Marseille et le GIP-GPV pour définir les modalités de participation et fait l'objet annuellement d'un avenant.*

Les autres termes du protocole d'application de la convention constitutive restent inchangés.

Fait à Marseille, le .....

**M. Michel SAPPIN**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**M. Jean-Claude GAUDIN**

Maire de Marseille  
Vice-Président du Sénat

**M. Michel VAUZELLE**

Président de la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

**M. Jean-Noël GUERINI**

Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Président du Conseil Général

**M. Eugène CASELLI**

Président de la Communauté Urbaine  
« Marseille Provence Métropole »

**M. André MOLINO**

Maire de Septèmes-Les-Vallons

**M. Christian OLIVERES**

Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations

**M. Bernard OLIVER**

Président de l'Association Régionale des  
Organismes HLM de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et Corse